



Fiche signalétique

Fiche signalétique SC conforme à la norme 91/155/EEC

Date / Révisée : 15.11.2010

Version : 1.0

Produit : **FUNGINEX® DC FUNGICIDE** or **FUNGINEX® DC MUP FUNGICIDE**

339 09 F
(62003/SDS_CPA_EU/EN)

Date d'impression 25.01.2011

1. Identification du produit/préparation et de la société

FUNGINEX DC

Société :

Sumitomo Corporation
AgriScience Development Team,
AgriScience Department
Téléphone : +81-3-6221-3039 / Télécopieur : +81-3-6221-3035

Renseignements en cas d'urgence :

Sumitomo Corporation
AgriScience Development Team,
AgriScience Department
Téléphone : +81-3-6221-3039 / Télécopieur : +81-3-6221-3035

Numéro de téléphone – Urgences (24 heures) :

**Pour une urgence impliquant un empoisonnement ou un déversement important,
composez le 1-866-336-2983**

2. Composition/information sur les ingrédients

Nature chimique

Produit de protection des cultures, fongicide, dispersion

Ingrédients dangereux

Triforine

Concentration (P/P) : 17,7 %
Numéro CAS : 26644-46-2
Mention(s) de risques : 52/53

| Cyclohexanone

Concentration (P/P) : 20,2 %
Numéro CAS : 108-94-1
Numéro EC : 203-631-1
INDICE : 606-010-00-7
| Symbole(s) de risques : Xn
| Mention(s) de risques : 10/20

Fiche signalétique SC conforme à la norme 91/155/EEC
Date / Révisée : 19.04.2004
Produit : FUNGINEX® DC

Version : 1.0

339 09 F
(62003/SDS_CPA_EU/EN)

Date d'impression 25.01.2011

N-méthylpyrrolidone

Concentration (P/P) : 33 %
Numéro CAS : 872-50-4
Numéro EC : 212-828-1
INDICE : 606-021-00-7
Symbole(s) de risques : Xi
Mention(s) de risques : 36/38

Dodécylbenzènesulfonate de tri(hydroxy-2 éthyl) ammonium

Concentration (P/P) : 23,3 %
Numéro CAS : 27323-41-7
Numéro EC : 248-406-9
Symbole(s) de risques : Xi
Mention(s) de risques : 36/38

Les énoncés des symboles de risques et des mentions de risques sont précisés à la section 16 si des ingrédients dangereux sont mentionnés.

3. Identification des risques

Inflammable.
Nocif par inhalation.
Irritant pour les yeux et la peau.
Nocif pour les organismes aquatiques.

4. Premiers soins

Conseils généraux :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements contaminés. En cas de problèmes : obtenir des soins médicaux. Montrer le contenant, l'étiquette ou la fiche signalétique au médecin.

En cas d'inhalation :

Sortir la personne incommodée à l'air frais, la calmer et obtenir des soins médicaux.

En cas de contact cutané :

Laver immédiatement à grande eau et au savon. Si une irritation se développe, obtenir des soins médicaux.

En cas de contact oculaire :

Rincer immédiatement les yeux sous l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières ouvertes. Consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau; ne pas faire vomir. Obtenir des soins médicaux.

Note au médecin :

Traitement : administrer un traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

5. Mesures en cas d'incendie

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, neige carbonique, mousse, agents d'extinction secs.

Risques particuliers :

Monoxyde de carbone, chlorure d'hydrogène, oxydes d'azote, oxydes de soufre, composés organochlorés
Ces substances ou groupes de substances peuvent être libérés en cas d'incendie.

Équipement de protection particulier :

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements protecteurs à l'épreuve des produits chimiques.

Autres renseignements :

En cas d'incendie ou d'explosion, ne pas respirer la fumée. Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Recueillir l'eau d'extinction séparément et l'empêcher d'atteindre les égouts ou les effluents. Éliminer les débris de l'incendie et les eaux d'extinction contaminées conformément à la réglementation en vigueur.

6. Marche à suivre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles :

Porter des vêtements de protection personnelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtements, sous-vêtements et chaussures contaminés.

Précautions pour l'environnement :

Ne pas déverser dans le sol ou le sous-sol. Ne pas déverser dans les drains, les eaux de surface, ni dans les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage et de récupération :

Pour de petites quantités : recueillir avec un matériel absorbant (par ex. sable, bran de scie).

Pour les grosses quantités : endiguer le déversement et pomper le produit.

Des appareils respiratoires devraient être portés en tout temps au cours des opérations de nettoyage. Éliminer le matériel absorbé conformément à la réglementation. Recueillir les déchets dans des contenants appropriés pouvant être étiquetés et scellés. Nettoyer les planchers et objets contaminés à fond avec de l'eau détergente, conformément à la réglementation en matière d'environnement.

7. Manutention et entreposage

Manutention

Aucune mesure spéciale n'est requise si le produit est entreposé et manipulé correctement. Assurer une ventilation complète des entrepôts et des lieux de travail.

Protection contre les incendies et les explosions :

Ce produit est combustible. Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air. Prévenir la formation de charges électrostatiques – tenir à l'écart des sources d'allumage – les extincteurs doivent se trouver à portée de main.

Entreposage

Tenir à l'écart des aliments destinés aux humains ou aux animaux. Tenir à l'écart des oxydants.

Renseignements additionnels sur les conditions d'entreposage : Tenir à l'écart de la chaleur. Protéger de l'humidité. Protéger des rayons directs du soleil.

Fiche signalétique SC conforme à la norme 91/155/EEC
Date / Révisée : 19.04.2004
Produit : FUNGINEX® DC

Version : 1.0

339 09 F
(62003/SDS_CPA_EU/EN)

Date d'impression 25.01.2011

Stabilité en entreposage :
Durée de l'entreposage : 24 mois

Protéger des températures supérieures à 40 °C
Les propriétés du produit peuvent être modifiées si le produit est entreposé à une température supérieure à celle mentionnée ci-dessus pendant une période prolongée.

8. Mesures de contrôle et de protection personnelle en cas d'exposition

Équipement de protection personnelle

Protection respiratoire :

Protection respiratoire s'il y a formation de gaz ou de vapeurs et s'il y a émission d'aérosols. Porter une protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Filtre EN141 Type A pour gaz et vapeurs organiques (point d'ébullition > 65 °C).

Protection des mains :

Gants de sûreté à l'épreuve des produits chimiques (EN 374) en cas de contact direct et prolongé. (Recommandation : Indice de protection 6, équivalent à > 480 minutes de temps de perméation, en conformité à la norme EN 374). Par exemple, nitrile (0,4 mm), chloroprène (0,5 mm), chlorure de polyvinyle (0,7 mm) et autres.

Protection des yeux :

Lunettes de sûreté à coques ajustées (lunettes anti-éclaboussures) (EN 166)

Protection corporelle :

La protection corporelle doit être sélectionnée en fonction des activités et de l'exposition possible; par ex., tablier, bottes protectrices, combinaison à l'épreuve des produits chimiques (conformément à la norme DIN-EN 465).

Mesures générales de sécurité et d'hygiène :

Les énoncés sur l'équipement de protection personnelle retrouvés dans le mode d'emploi sont appropriés pour la manipulation de produits de protection des cultures vendus dans des emballages pour consommateurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Le port de vêtements de travail fermés est recommandé. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Entreposer les vêtements de travail séparément. Garder à l'écart des aliments et boissons destinés aux humains et aux animaux. Ne pas manger, boire, fumer ou faire usage de tabac sur les lieux de travail. Se laver le visage et/ou les mains avant les pauses et à la fin des quarts de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

| | |
|------------------|--|
| Forme : | liquide |
| Couleur : | brunâtre |
| Odeur : | aromatique |
| pH : | 3,7 – 4,4 (10 %) (en dispersion) |
| Point d'éclair : | 53 °C |
| Densité : | 1,075 g/cm ³ (20 °C) |

Fiche signalétique SC conforme à la norme 91/155/EEC
Date / Révisée : 19.04.2004
Produit : FUNGINEX® DC

Version : 1.0

339 09 F
(62003/SDS_CPA_EU/EN)

Date d'impression 25.01.2011

Solubilité dans l'eau : dispersable

10. Stabilité et réactivité

Décomposition thermique : Aucune décomposition si le produit est entreposé et manipulé tel qu'indiqué.

Substances à éviter :
Agents oxydants

Réactions dangereuses :
Aucune réaction dangereuse si le produit est entreposé et manipulé tel qu'indiqué.

Produits de décomposition dangereux :
Aucun produit de décomposition dangereux si le produit est entreposé et manipulé tel qu'indiqué.

11. Renseignements toxicologiques

DL50 par voie orale (rat) : 3 487 mg/kg

CL50 par inhalation (rat) : 4,0 mg/L / 4 h

DL50 par voie cutanée (rat) : > 2 000 mg/kg

Irritant primaire - peau (lapin) : Irritant.

Irritant primaire - muqueuses (lapin) : Irritant.

Sensibilisation (cobaye) : La sensibilisation n'a pas été observée dans les essais chez les animaux.

Renseignements additionnels :

Le mauvais usage peut être dangereux pour la santé.

12. Renseignements écologiques

Écotoxicité

Toxicité pour les poissons :
Oncorhynchus mykiss, CL50 (96 h) : 13,2 mg/L

Invertébrés aquatiques :
Daphnia magna, CE50 (24 h) : 38,9 mg/L

Plantes aquatiques :
Pseudokirchneriella subcapitata, CE50 (96 h) : 363 mg/L

Renseignements additionnels

Conseil d'ordre écologique :
Ne pas déverser le produit dans l'environnement sans vérification.

Fiche signalétique SC conforme à la norme 91/155/EEC
 Date / Révisée : 19.04.2004
 Produit : FUNGINEX® DC

Version : 1.0

339 09 F
 (62003/SDS_CPA_EU/EN)

Date d'impression 25.01.2011

13. Données sur l'élimination

Le produit doit être enfoui ou incinéré en accord avec la réglementation locale.

Emballages contaminés :

Les emballages contaminés doivent être vidés autant que possible et éliminés de la même manière que le produit.

14. Données sur le transport

Transport terrestre

| | | |
|------------|--------------------------|---|
| ADR | : Classe | 3 |
| | Groupe d'emballage | III |
| | Numéro UN | 1993 |
| | Désignation des produits | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Contient : CYCLOHEXANONE) |

| | | |
|------------|--------------------------|---|
| RID | : Classe | 3 |
| | Groupe d'emballage | III |
| | Numéro UN | 1993 |
| | Désignation des produits | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Contient : CYCLOHEXANONE) |

Transport par voies navigables intérieures

| | | |
|-------------|--------------------------|---|
| ADNR | : Classe | 3 |
| | Groupe d'emballage | III |
| | Numéro UN | 1993 |
| | Désignation des produits | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Contient : CYCLOHEXANONE) |

Transport maritime

| | | |
|--------------------|----------------------|---|
| IMDG/GGVSee | : Classe | 3 |
| | Groupe d'emballage | III |
| | Numéro UN | 1993 |
| | Polluant marin | NON |
| | Nom technique précis | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Contient : CYCLOHEXANONE) |

Transport aérien

| | | |
|------------------|----------------------|---|
| ICAO/IATA | : Classe | 3 |
| | Groupe d'emballage | III |
| | Numéro UN | 1993 |
| | Nom technique précis | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Contient : CYCLOHEXANONE) |

Fiche signalétique SC conforme à la norme 91/155/EEC
 Date / Révisée : 19.04.2004
 Produit : FUNGINEX® DC

Version : 1.0

339 09 F
 (62003/SDS_CPA_EU/EN)

Date d'impression 25.01.2011

15. Données sur la réglementation

Règlements de l'Union européenne (Étiquetage) / Lois et règlements nationaux

Auto classification :

Symbole de risque

Xn

Nocif.

Mention(s) de risques

R10

Inflammable.

R20

Nocif par inhalation.

R36/38

Irritant pour les yeux et la peau.

Mention(s) de sécurité

S2

Conserver hors de la portée des enfants.

S13

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S20/21

Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation.

S25

Éviter le contact avec les yeux.

S36/37/39

Porter des vêtements de protection appropriés, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S46

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Ingrédient(s) à la source des risques : triforine, dodécylbenzènesulfonate de tri(hydroxy-2 éthyl) ammonium, cyclohexanone, N-méthylpyrrolidone.

Autres réglementations

L'énoncé suivant est destiné à l'usager de ce produit de protection des cultures : « Pour limiter les risques pour l'homme et pour l'environnement, se conformer au mode d'emploi. » (Directive 1999/45/EC, Article 10, No. 1.2).

16. Autres renseignements

Texte complet des énoncés correspondant aux symboles et aux mentions de risques figurant à la section 2 :

Xn

Nocif.

Xi

Irritant.

52/53

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

10

Inflammable.

20

Nocif par inhalation.

36/38

Irritant pour les yeux et la peau.

Les lignes verticales sur la gauche indiquent la présence de changements par rapport à la version précédente.

Fiche signalétique SC conforme à la norme 91/155/EEC
Date / Révisée : 19.04.2004
Produit : **FUNGINEX® DC**

Version : 1.0

339 09 F
(62003/SDS_CPA_EU/EN)

Date d'impression 25.01.2011

Les renseignements contenus dans le présent document sont fondés sur l'état actuel de nos connaissances et ne constituent pas une garantie quant à certaines propriétés. Les usagers de notre produit sont responsables de l'observation des lois et règlements en vigueur.